conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la Belgique et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : PRIMUS™

Identifiant Unique De Formu: 6AQ3-V0H5-T00G-6K0C

lation (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Produit phytosanitaire, Herbicide

mélange

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

Fabricant/importateur

Corteva Agriscience Netherlands B.V. Zuid-Oostsingel 24D 4611 BB Bergen op Zoom

NETHERLANDS

Information aux : +31 164 444 000

clients

Adresse e-mail : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

SGS +32 3 575 55 55 OU

+32 3 575 55 55

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: +32 70 245 245

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Informations Additionnelles

sur les Dangers

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation

pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environne-

ment.

Conseils de prudence : Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux eaux de surface (voir

mesures de réduction du risque)

SPo Ne pas pénétrer dans des cultures/surfaces traitées avant que le dépôt de pulvérisation ne soit complètement sec. SPa1 Pour éviter le développement de résistance, alterner l'emploi de ce produit avec d'autres ayant un mode d'action différent. Le code HRAC pour le mode d'action des substances

actives de ce produit est 2

Etiquetage supplémentaire

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, 2-méthylisothiazol-3(2H)-one. Peut pro-

duire une réaction allergique.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Classification	Concentration
·	NoCE		(% w/w)
	NoIndex		, ,
	REACH Numéro		
	d'enregistrement		
florasulame (ISO)	145701-23-1	Aquatic Acute 1; H400	4,83
	613-230-00-7	Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 100 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 100	
		Limite de concentration spécifique Aquatic Acute 1; H400 >= 0,25 % Aquatic Chronic 1; H410 >= 0,25 % Aquatic Acute 1; H401 0,025 - < 0,25 % Aquatic Chronic 1;	
		H411 0,025 - < 0,25 % Aquatic Acute 1; H402	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 22.06.2022 1.0 22.06.2022 800080004139

		0,0025 - < 0,025 % Aquatic Chronic 1; H412 0,0025 - < 0,025 %	
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 3; H412	>= 0,0025 - < 0,025
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1; H317 >= 0,05 %	
2-méthylisothiazol-3(2H)-one	2682-20-4 220-239-6 613-326-00-9	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 2; H330 Acute Tox. 3; H311 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410 EUH071	>= 0,0025 - < 0,025
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1	
		Limite de concentration spécifique Skin Sens. 1A; H317 >= 0,0015 %	
		Estimation de la toxicité aiguë	

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Toxicité aiguë par
voie orale: 183 mg/kg
Toxicité aiguë par
inhalation (poussières/brouillard):
0,11 mg/l
Toxicité aiguë par
voie cutanée: 242
mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Protection pour les secou-

ristes

: S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les

équipements de protection individuelle spécifiques.

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, appeler

un Centre d'Urgence ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle; si le bouche à bouche est pratiqué, utiliser une protection (par exemple un masque de poche, etc.). Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour plus de

conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la

peau

Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appe-

ler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traite-

ment.

En cas de contact avec les

yeux

Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pen-

dant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le

traitement.

En cas d'ingestion : Aucun traitement médical d'urgence n'est nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Aucun antidote spécifique.

Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état

clinique du patient.

Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez con-

sulter pour un traitement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: 1.0 22.06.2022

Numéro de la FDS: 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Eau pulvérisée

Mousse résistant à l'alcool

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Aucun(e) à notre connaissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Toute exposition à des produits de combustion peut être dan-

gereuse pour la santé.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- :

gereux

Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition va-

riable qui peuvent être toxiques et/ou irritants.

Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y

limiter:

Oxydes de soufre Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

: Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement

de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Évacuer la zone.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvéri-

sée.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus

d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition

et protection individuelle».

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.

Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne

peuvent pas être contenues.

Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.

Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,

Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considéra-

tions relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène

industrielle et aux consignes de sécurité.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de

minimiser les rejets dans l'environnement.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Date de révision: Numéro de la FDS: Version Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Précautions pour le stockage :

en commun

Ne pas entreposer près des acides.

Oxydants forts

Matériel d'emballage Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
Cellulose	9004-34-6	Valeur limite	10 mg/m3	BE OEL

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Propylèneglycol	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
		peau	miques	
	Remarques:Don	née non disponible		
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets systé- miques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
		peau		
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	systémiques	
	Remarques:Donnée non disponible			
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	168 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	
		peau	locaux	
	Remarques:Donnée non disponible			

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	10 mg/m3
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets systé-	
teurs	peau	miques	
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets systé-	
teurs		miques	
Remarques:Don	née non disponible	•	
Consomma-	Contact avec la	Aigu - effets locaux	
teurs	peau		
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Inhalation	Aigu - effets locaux	
teurs			
Remarques:Don	née non disponible		
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	systémiques	
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	50 mg/m3
teurs		systémiques	
Consomma-	Contact avec la	Long terme - effets	
teurs	peau	locaux	
Remarques:Donnée non disponible			
Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	10 mg/m3
teurs		locaux	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Propylèneglycol	Eau douce	260 mg/l
	Eau de mer	26 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	183 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	20000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	572 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	57,2 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	50 mg/kg poids
		sec (p.s.)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

Protection des mains

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: 1.0 22.06.2022

Numéro de la FDS: 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

Remarques

Lorsqu'un contact prolongé ou fréquemment répété risque de se produire, porter des gants chimiquement résistants à ce produit. Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. AVERTISSEMENT: Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

Protection de la peau et du corps

Porter des vêtements de protection propres, à manches longues.

Protection respiratoire

: Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, porter une protection respiratoire lorsque des effets indésirables tels qu'une irritation respiratoire, une sensation d'inconfort, se manifeste, ou lorsque cela est indiqué dans l'évaluation des risques du poste de travail.

Dans la plupart des cas, aucune protection respiratoire ne devrait être nécessaire; cependant, si un malaise est ressenti, utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Couleur : Blanc à blanc cassé

Odeur : Légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/intervalle de fusion : Sans objet

Point de congélation Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Méthode: Pensky-Martens, coupelle fermée, ASTM D 93,

coupelle fermée

Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition

Température d'auto-

inflammabilité

Méthode: Méthode A15 de la CE Aucun(e) en-dessous de 400°C

: 4,36 (20 °C)

Concentration: 1 %

Viscosité

pΗ

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Sans objet

Densité : 1,034 gcm3 (20 °C)

Méthode: Densimètre numérique

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

Substance de référence: dihydrogénophosphate d'ammonium

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

Pas de dangers particuliers à signaler.

Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits.

Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter:

Oxydes de soufre

Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 6.000 mg/kg

DL50 (Souris): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,0 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Symptômes: Pas de mortalité à cette concentration.

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 675,3 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,25 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

DL50 (Lapin): > 5.000 mg/kg

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 183 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, mâle): 235 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Estimation de la toxicité aiguë: 183 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 0,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Estimation de la toxicité aiguë: 0,11 mg/l Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): 242 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Estimation de la toxicité aiguë: 242 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation de la peau

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation des yeux

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Lapin Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Souris

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Composants:

florasulame (ISO):

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'es-

sais avec des cobayes.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Souris

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1A.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Remarques : A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais

sur des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Composants:

florasulame (ISO):

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des études de toxicologie génétique in vitro ontdonné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur

les animaux ont donné des résultats négatifs.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Pas mutagenic quand a testé dans les systèmes bactériens

ou mammifères.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Négatif dans des tests de toxicologie génétique.

Cancérogénicité

Composants:

florasulame (ISO):

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Cancérogénicité - Evaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Toxicité pour la reproduction

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets

toxiques chez la mère.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction., Dans des études sur des animaux, n'a pas

porté atteinte à la fécondité.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la

reproduction.

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les

animaux de laboratoire.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Composants:

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce

matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

Toxicité à dose répétée

Composants:

florasulame (ISO):

Remarques : Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes sui-

vants: Reins.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Remarques : D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne

devraient pas provoquer d'autres effets nocifs importants.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

Composants:

florasulame (ISO):

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Lemna minor (Petite lentille d'eau)): 0,0413 mg/l Point final: inhibition de la croissance (réduction de la densité

cellulaire)

Durée d'exposition: 14 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: 1.0 22.06.2022

Numéro de la FDS: 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0.0611 ma/l

Point final: Biomasse Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CL50: > 1.033 mg/kg Point final: mortalité

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50 par voie orale: > 2250 mg/kg poids corporel.

Point final: mortalité

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 70,25 µg/abeille

Durée d'exposition: 24 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

DL50 par contact: > 100 µg/abeille

Durée d'exposition: 24 h Point final: mortalité

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

Composants:

florasulame (ISO):

Toxicité pour les poissons

Remarques: Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les es-

pèces les plus sensibles).

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 292 mg/l

Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

0,00894 mg/l

Point final: Inhibition du taux de croissance

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): > 0,305

mg/l

Point final: Inhibition de la croissance

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version 1.0

Date de révision: 22.06.2022

Numéro de la FDS: 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

Durée d'exposition: 14 jr

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

100

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 119 mg/l Point final: mortalité Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC: > 2,9 mg/l Point final: Divers Durée d'exposition: 33 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Type de Test: Essai en dynamique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 38,90 mg/l Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

NMTA (Niveau maximum toxique acceptable): 50,2 mg/l

Point final: croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Type de Test: Essai en semi-statique

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

100

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

CL50: > 1.320 mg/kg Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Toxicité pour les organismes :

terrestres

Remarques: Sur le plan aigü, le produit est légèrement toxique pour les oiseaux (DL50 entre 501 et 2000 mg/kg). Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non

toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale: 1047 mg/kg poids corporel. Espèce: Coturnix japonica (Caille japonaise)

CL50 par voie alimentaire: > 5.000 ppm

Durée d'exposition: 8 jr

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

DL50 par voie orale: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version 1.0 Date de révision: 22.06.2022

Numéro de la FDS:

800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

DL50 par contact: > 100 microgrammes/abeille

Durée d'exposition: 48 h

Espèce: Apis mellifera (abeilles)

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 3,7 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: OECD Ligne directrice 202 ou Equivalente

CL50 (Crevette (mysidopsis bahia)): 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,8

mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,21

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

CE50r (diatomée Skeletonema costatum): 0,36 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

NOEC (diatomée Skeletonema costatum): 0,15 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OECD Ligne directrice 201 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie (boue d'activation)): 28,52 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration de boues activées

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,77 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: 1.0

Numéro de la FDS: 22.06.2022 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

Méthode: OECD Ligne directrice 203 ou Equivalente

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,93 - 1,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Algues (selenastrum capricornutum)): 0,158 mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,04 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnies

Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

florasulame (ISO):

Biodégradabilité Résultat: N'est pas biodégradable

> Remarques: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas

les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation: 2 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente Remarques: Intervalle de temps de 10 jours : Echec

Demande Biochimique en

Oxygène (DBO)

0,012 kg/kg

Le temps d'incubation: 5 jr

ThOD 0,85 kg/kg

Stabilité dans l'eau Dégradation par périodes de demi-vie: > 30 jr

Photodégradation Constante de vitesse: 7,04E-11 cm3/s

Méthode: Estimation

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 24 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OECD Ligne directrice 301B ou Equivalente

Remarques: Dégradation abiotique: la matière est rapidement

dégradable grâce à des voies abiotiques.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

Remarques: Le produit devrait être facilement biodégradable.

Biodégradation: 98 % Durée d'exposition: 48 jr Méthode: Etude de simulation

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

florasulame (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Durée d'exposition: 28 jr Température: 13 °C

Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8

Méthode: Mesuré

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,22

pH: 7,0

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Espèce: Poisson

Facteur de bioconcentration (FBC): 3,2

Méthode: Calculé.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 1,19

Méthode: OECD Ligne directrice 117 ou Equivalente

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -0,75 Méthode: Mesuré

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100

ou Log Pow < 3).

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

florasulame (ISO):

Répartition entre les compar- : I

timents environnementaux

Koc: 4 - 54

Remarques: Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc

entre 0 et 50).

Stabilité dans le sol : Temps de dissipation: 0,7 - 4,5 jr

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compartiments environnementaux

Koc: 104

Méthode: Estimation

Remarques: Potentiel élevé de mobilité dans le sol (Koc entre

50 et 150).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas

être un facteur important dans le devenir du produit.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- :

timents environnementaux

Remarques: Aucune donnée trouvée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants:

florasulame (ISO):

Evaluation : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni

bioaccumulable ni toxique (PBT).. Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable

(vPvB).

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la

bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version 1.0

Date de révision: 22.06.2022

Numéro de la FDS: 800080004139

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

22.06.2022

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

florasulame (ISO):

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

2-méthylisothiazol-3(2H)-one:

Potentiel de destruction de

l'ozone

Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la

couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux régle-

mentations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Florasulame)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(Florasulame)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(Florasulam)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(Florasulam)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

Remarques : Stowage category A

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III

Étiquettes : Miscellaneous

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : non

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, enemballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette paremballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ouayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg oumoins pour les solides. Peuvent être transportés en tant quemarchandises non dangereuses conformément à la section 2.10.2.7 du codelMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la dispositionspéciale 375 de l'ADR/RID.

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu- : Non applicable

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances : Non applicable

qui appauvrissent la couche d'ozone

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants : Non applicable

organiques persistants (refonte)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Non applicable

(Annexe XIV)

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 DANGERS POUR européen et du Conseil concernant la maîtrise L'ENVIRONNEMENT des dangers liés aux accidents majeurs impli-

quant des substances dangereuses.

Numéro d'enregistrement : 9074P/B

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009. Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H311 : Toxique par contact cutané.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions

des yeux.

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H330 : Mortel par inhalation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets

néfastes à long terme.

EUH071 : Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Skin Corr. : Corrosion cutanée
Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

BE OEL : Valeurs limites d'exposition professionnelle

BE OEL / VLE 8 hr : Valeur limite

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange: Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400 Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aquatic Chronic 1 H410 Méthode de calcul

Code du produit: EF-1343

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



PRIMUS™

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 22.06.2022 800080004139 Date de la première version publiée:

22.06.2022

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR